

DECISION N° 31 / 22

**portant fixation,
des droits d'inscription aux divers ateliers organisés
par les TANZMATTEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU la délibération du Conseil municipal n° 635 du 26 novembre 1999 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'Équipement Culturel et Associatif "Les Tanzmatten",

En application de la délibération du Conseil municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de fixer, avec effet au **16 août 2022**, les droits d'accès aux Ateliers organisés par les Tanzmatten comme suit :

1. INSCRIPTION AUX COURS DES ATELIERS THEATRE :

	Forfait par personne et par saison
PLEIN TARIF Adulte à partir de 17 ans	250,00 €
TARIF REDUIT Jeunes de 12 à 16 ans (*)	200,00 €

(*) sur présentation d'une pièce d'identité comportant la date de naissance

.../...

2. INSCRIPTION AUX AUTRES ATELIERS :

CATEGORIES	TARIFS	Tarifs par personne et par séance
A	TARIF NORMAL Adulte à partir de 18 ans	10,00 €
	TARIF REDUIT entre 8 et 17 ans(*) Handicapés(**)	6,00 €
B	TARIF UNIQUE	15,00 €
C	GRATUITE	Gratuit

(*) sur présentation d'une pièce d'identité comportant la date de naissance

(**) sur présentation d'un justificatif

Pour ampliation,
LE MAIRE,
P. le Maire et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICE


Vincent BETTER

Fait à Sélestat, le 11 juillet 2022

Le Maire :

Signé :



Marcel BAUER